

Leçon 3 : « La Belgique et les réfugiés »

Action 3 – Contexte historique : documents ressources

4. Politique : Mesures belges contre les étrangers avant la guerre

Les étrangers présents sur le territoire belge sont soumis au bon vouloir de la police des étrangers qui délivre les permis de séjour. Seuls ceux, peu nombreux, jugés utiles à l'économie belge reçoivent un titre de séjour de longue durée.

Une ancienne législation qui autorise l'expulsion des étrangers indigents ou dangereux pour l'ordre public est renforcée.

L'arrêté royal du 14 août 1933 oblige tout étranger souhaitant séjourner en Belgique plus de huit mois à s'inscrire au registre des étrangers dans sa commune de résidence. Le Ministère de la justice peut néanmoins lui refuser l'inscription et ainsi lui ôter toute sécurité juridique.

Une Commission interministérielle chargée d'examiner la situation des étrangers réfugiés est créée par l'arrêté royal du 20 février 1936.

L'intensification des persécutions raciales en Allemagne (Lois de Nuremberg en 1935 et plus tard la Nuit de Cristal, en novembre 1938) va provoquer de nouvelles vagues d'immigration.

« Ce nouvel afflux de réfugiés, plus nombreux et plus démunis qu'en 1933, embarrasse plus que jamais les autorités belges, d'autant que les perspectives de départ vers l'étranger se tarissent, chaque pays fermant progressivement ses frontières. »¹

Dans le but de trouver une solution concertée à la question des réfugiés juifs, une Conférence internationale se déroule à Évian du 6 au 15 juillet 1938. Elle rassemble 31 pays dont la Belgique. C'est un échec, « (...) la plupart des pays, y compris les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, invoquèrent diverses raisons pour ne pas accepter davantage de réfugiés. Seule la République dominicaine accepta de recevoir des réfugiés supplémentaires. »²

En 1938, la forte augmentation du nombre de réfugiés suite à l'annexion de l'Autriche par Hitler (Anschluss) va mener à la création par les autorités belges de camps d'internement en vue de les héberger. Un premier centre d'hébergement d'une capacité de 600 places est alors ouvert à Merksplas. Suivront Marneffe, Wortel... Au départ, cette décision est plutôt bien accueillie par les associations d'entraide juives, tel le Comité d'Assistance aux Réfugiés juifs, qui vont prendre en charge l'hébergement des réfugiés.

Mais, dès 1939, la crainte du conflit génère un contrôle accru des étrangers. En août, un nouveau recensement des étrangers et apatrides de plus de 15 ans est organisé. Un arrêté-loi du 28 septembre, prévoit « l'expulsion, l'assignation à résidence ou l'internement des étrangers qui avaient pénétré ou qui séjournaient sur le territoire belge sans l'autorisation requise ainsi que des étrangers dont la présence était jugée nuisible ou dangereuse pour la sécurité ou l'économie du pays. Il ne s'agissait donc plus d'accueillir les réfugiés, mais plutôt de les surveiller et d'en

¹ Anne ROEKENS, *La Belgique et la persécution des Juifs*, Bruxelles, Renaissance du livre/CEGESOMA, 2010, p.27

² *L'émigration et la Conférence d'Evian* – notice de l'Encyclopédie Multimédia de la Shoah – USHMM - <http://www.ushmm.org/wlc/fr/article.php?ModuleId=236>

Dossier pédagogique « La déportation des Juifs de Belgique »

limiter l'entrée en Belgique, éventuellement au moyen de sanctions pénales. »³

Durant octobre et novembre 1939, des centaines d'étrangers clandestins, pour la plupart juifs, se retrouvent donc enfermés dans les camps d'internement dont le nombre augmente.

« On constate ainsi une évolution vers l'utilisation des centres à des fins sécuritaires et un durcissement des mesures visant à restreindre la liberté de mouvement des réfugiés.

Si les camps de Marneffe et de Marchin n'étaient pas clôturés – les illégaux qui y étaient détenus n'étant ni des repris de justice, ni des individus jugés dangereux –, les réfugiés se voyaient toutefois contraints de signer un engagement à ne pas quitter les lieux sans autorisation, sous peine d'être reconduits à la frontière. »⁴

« Le coût de l'accueil associé au climat sécuritaire plaide en faveur d'une restriction de la politique d'asile vis-à-vis des réfugiés juifs. Début 1940, les instances belges refusent toujours d'accorder le statut de réfugié politique aux juifs ayant fui l'Allemagne. »⁵

Une inscription murale, située dans une cour intérieure, rue Vanderweyden 25-27 à 1000 Bruxelles, constitue un témoignage important du traitement réservé aux réfugiés juifs durant cette période.

« Rédigée en allemand, elle s'adresse au public dans les termes suivants :

"Réfugiés! Méritez l'hospitalité qui vous est accordée en Belgique !

Con(duisez-vous toujours de manière) exemplaire !

Respectez les usages du pays.

Ne vous faites pas remarquer. Evitez de parler à haute) voix dans les rues et endroits publics.

Exercez vous-mêmes la discipline!

Il s'agit de votre propre intérêt."

Jusqu'en 1940, l'immeuble abritait le Comité d'Aide et d'Assistance aux Victimes de l'Antisémitisme en Allemagne (CAAVAA), créé en 1933. Cette organisation offrait de l'aide matérielle et juridique aux Juifs qui avaient fui la terreur nazie. Les historiens confirment que le CAAVAA avait son siège administratif dans l'immeuble et que l'accueil et l'orientation des réfugiés y étaient organisés.

Inquiet par la xénophobie croissante des Belges en réaction à l'afflux de migrants, tout était mis en œuvre afin de réduire la visibilité des Juifs dans la rue. L'inscription sur le mur en constitue une expression matérielle. »⁶

A ce sujet, voir également :

- *Le Comité d'assistance aux réfugiés juifs* – Circuit Marolles-Midi - Fondation Auschwitz - Mémoire d'Auschwitz ASBL - <http://marolles-memories.net/fr/le-comite-d-assistance-aux-refugies-juifs/>

³ Laurence DRUEZ, *Inventaire des archives du Centre pénitentiaire-école de Marneffe (1936-1981)*, Archives de l'Etat de Liège, 2011, p. 9

⁴ Idem

⁵ Anne ROEKENS, *La Belgique et la persécution des Juifs*, Bruxelles, Renaissance du livre/CEGESOMA, 2010, p. 31

⁶ *Le gouvernement bruxellois classe un témoignage de la persécution des Juifs* - Belga News – RTBF Info (20.03.2015) - http://www.rtf.be/info/regions/detail_le-gouvernement-bruxellois-classe-un-temoignage-de-la-persecution-des-juifs?id=8936504